

## COMMUNE DE VILLEFRANCHE DE PANAT

Extrait de Séance ordinaire du 06 octobre 2021

Membres en exercice : 14

Date de la convocation : 01/10/2021

*L'an deux mille vingt-et-un et le six octobre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Michel VIMINI*

Présents : 13

Votants : 13

Pour :

Contre :

Abstentions :

**Présents :** Michel VIMINI, Frédéric SAYSSET, Daniel ARGUEL, Thibault VIGUIER, Maryline BOUSQUET, Monique AVIGNON, Anne-Marie BOUSQUET, Anne DESONAI, Olivier FROEHLICHER, Yves GALTIER, Christine GALZIN, Jacqueline VAYSSETTES, Grégory VIRENQUE

**Représentés :**

**Excusés :**

**Absents :** Jean FABRE DE MORLHON,

**Secrétaire de séance :** Thibault VIGUIER

### Ordre du jour :

- Approbation de l'extension du périmètre du Syndicat Mixte des Eaux du LEVEZOU SEGALA à la commune de Saint-Izaire
- Plan de financement-Mise en conformité station d'épuration
- SIEDA-Diagnostic énergétique de la salle des fêtes
- Clôture de la régie de la garderie et de la cantine
- Convention avec la société Protectrice des Animaux (SPA)

Rajout délibérations :

- ENEDIS – Convention de servitudes à Savinhac
- ENEDIS – Convention de mise à disposition terrain à Savinhac
- Associations - Convention de mise à disposition des salles communales

---

- Questions Diverses

## Délibérations du Conseil Municipal

*Délibération n° D2021056*

### Objet : Approbation de l'extension du périmètre du Syndicat Mixte des Eaux du LEVEZOU SEGALA à la commune de Saint Izair

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Comité Syndical Mixte des Eaux du LEVEZOU SEGALA, par délibération en date du 13 septembre 2021, a accepté l'adhésion de la Commune de SAINT-IZAIRE.

Il précise que, conformément à l'article L.5212-32 du Code général des Collectivités Territoriales, et en l'absence de dispositions particulières statutaires, les délégués présents à l'assemblée générale du Syndicat ont été unanimes sur l'acceptation de cette adhésion sous réserve de l'accord des assemblées délibérantes des Collectivités adhérentes du Syndicat Mixte des Eaux du LEVEZOU SEGALA.

Monsieur le Maire indique qu'il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'adhésion de la Commune de SAINT-IZAIRE au Syndicat Mixte des Eaux du LEVEZOU SEGALA.

Le Conseil Municipal,

Considérant les statuts du SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU LEVEZOU SEGALA,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

- **DONNE** un avis favorable à l'adhésion de la Commune de SAINT-IZAIRE au Syndicat Mixte des Eaux du LEVEZOU SEGALA, au transfert de la compétence "eau" ainsi qu'à l'extension du périmètre syndical qui en résulte.

Pour : 13      Contre :      Abstentions :

*Délibération n° D2021057*

### Objet : Plan de financement-Mise en conformité station d'épuration

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal des travaux de mise en conformité de la métrologie (mesure de débit) sur les points A1 (trop plein du poste de refoulement du réseau) et A2 (déversoir en tête STEP). Il serait souhaitable de demander une aide financière auprès des services de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, du Département.

Monsieur le Maire propose le plan de financement suivant :

Agence de l'Eau Adour-Garonne	50 %	5 025.00 €
Département	20 %	2 010.00 €
Commune : Autofinancement ou emprunt	30 %	3 015.00 €
TOTAL en euros HT		10 050.00 €

La TVA sera préfinancée par autofinancement ou emprunt.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Décide** de solliciter des aides financières des services de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, du Département et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour déposer les dossiers correspondants,
- **Approuve** le plan de financement prévisionnel proposé.

Pour : 13      Contre :      Abstentions :

*Délibération n° D2021058*

**Objet : SIEDA-Diagnostic énergétique de la salle des fêtes**

Le poids de l'énergie dans le budget de fonctionnement des petites et moyennes communes est en augmentation. Les dépenses liées à l'énergie sont principalement dues au patrimoine bâti et aux équipements d'éclairage public.

La loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique instaure une panoplie d'outils et de mesures pour accélérer notamment la rénovation énergétique des bâtiments existants, une priorité nationale.

Les collectivités territoriales sont soumises à des objectifs ambitieux de politique énergétique.

Les nouvelles problématiques liées aux enjeux de la maîtrise de l'énergie et, plus largement, du développement durable, ouvrent de nouveaux champs d'action et d'intervention aux syndicats d'énergie. C'est ainsi que le SIEDA a mis en place depuis 2010 un nouveau service « Maîtrise de la demande en Énergie ». Le SIEDA développe des actions de conseil et d'accompagnement des collectivités et de leurs établissements publics dans la mise en œuvre de leur politique énergétique locale (diagnostics techniques du réseau éclairage public, audits simplifiés ou approfondis du patrimoine bâti communal, valorisation des énergies renouvelables (ENR Thermique), valorisation des Certificats d'Économies d'Énergie ...).

En 2015, le SIEDA a lancé un programme ambitieux d'audits énergétiques sur les bâtiments publics recevant l'école communale. Deux opérations, étendues aux établissements des communautés de communes, toutes activités confondues, arrive à son terme.

C'est donc dans cette continuité, soutenir et accompagner les collectivités dans leurs démarches d'efficacité énergétique, que le SIEDA a souhaité conclure un marché public ayant pour objet de confier à un prestataire, de type bureau d'études thermiques, une mission d'audits énergétiques sur tout ou partie du patrimoine bâti des collectivités et des établissements publics aveyronnais.

Un audit énergétique est une étude approfondie du bâti et des différents postes consommateurs d'énergie. A son issue, le gestionnaire du ou des bâtiments audités disposera d'une proposition chiffrée et argumentée de programmes de travaux afin de l'amener à décider des actions et investissements appropriés. Ce type d'analyse constitue un outil d'aide à la décision.

Le gestionnaire, au vu des résultats de ou des étude(s) décide seul des suites à donner aux recommandations. Il s'agit d'une mission de conseil, d'accompagnement et non de maîtrise d'œuvre. Le gestionnaire garde la totale maîtrise des travaux et plus généralement des décisions à prendre, dont il reste seul responsable.

Le bilan réalisé à l'issue des opérations précédentes a montré l'intérêt du dispositif pour les collectivités et a permis de mettre en place un dispositif d'accompagnement pluriannuel 2022-2023.

Dans le cadre de l'élaboration de cette opération, les modalités d'intervention (administratives, techniques et financières) sont exposées dans la convention ci-jointe.

Un appel à intérêt a été lancé sur le département pour une réalisation des audits énergétiques sur 2022. Un nouvel appel à manifestation sera lancé à la rentrée 2022 pour une réalisation en 2023. Il a été ouvert aux collectivités et établissements publics.

L'inscription au dispositif est conditionnée par l'engagement du candidat à :

- Désigner un agent administratif et/ou technique et/ou Elu Référent qui sera l'interlocuteur privilégié du SIEDA pour le suivi d'exécution de la mission
- Mettre en place les moyens nécessaires
  - Moyens humains (collecte des données (factures, plans, etc.), analyse des usages au regard du planning d'occupation, visite des bâtiments ...)
  - Moyens financiers (pour la mise en place du plan d'actions)
- S'impliquer fortement aux étapes-clés (lancement du projet, définition des priorités, élaboration d'une politique environnementale...)

Cette démarche est limitée aux bâtiments identifiés comme gros consommateurs d'énergie ou pour lesquels une rénovation énergétique globale doit être engagée, dans la limite de deux bâtiments par collectivité ou établissement public.

L'opération sera financée par le SIEDA. La collectivité ou l'établissement public contribuera financièrement à la réalisation de l'audit énergétique à hauteur de 300 € / bâtiment.

La contribution financière de la collectivité ou de l'établissement public est décrite dans l'article 4 – Mode de financement de l'opération de la présente convention.

Considérant que pour confirmer la participation de la collectivité ou établissement public à l'opération collective de diagnostics énergétiques de bâtiments publics, il y a lieu,

- De la part de la collectivité ou établissement public, de répondre à l'appel à candidature,
- D'établir, entre le SIEDA et la collectivité ou établissement public, une convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** la participation de la collectivité à l'opération collective de diagnostics énergétiques des bâtiments publics,

- **Accepte** sans réserve les conditions techniques, administratives et financières d'application telles qu'adoptées par le Comité syndical du SIEDA en date du 14/06/2018 et approuve les termes de la convention et vaut signature de cette dernière, jointe à la présente délibération,

- **S'engage** à verser au SIEDA la participation financière, de 300 €/ bâtiment, due en application des modalités adoptées par le Comité syndical du SIEDA en date du 14/06/2018.

Pour : 13    Contre :    Abstentions :

***Délibération n° D2021059***

**Objet : Clôture des régies cantine et garderie**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles R-1617-1 à 18,

**Vu** le décret n°2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales et complétant le code de la santé publique et le Code de l'Action Sociale et des familles,

**Vu** l'instruction ministérielle codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics locaux,

**Vu** les délibérations en date du 19/12/2013 et du 21/02/2014 portant création d'une régie de recette pour la Cantine,

**Vu** la délibération en date du 23/10/2007 portant création d'une régie de recette pour la Garderie,

**Considérant** la mise en place de la facturation mensuelle des repas de cantine et du service de garderie, il est nécessaire de supprimer les régies de cantine et de garderie. Les tickets restants seront restitués à la trésorerie du Lévezou et seront détruits par le comptable public.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **décide à l'unanimité** :

- **D'approuver la suppression** des régies de recettes Cantine et Garderie, au 01/09/2021
- **De restituer** les tickets restants à la trésorerie du Lévezou.

Pour : 13      Contre :      Abstentions :

*Délibération n° D2021060*

**Objet : Convention Société Protectrice des Animaux (SPA)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis quelques années une convention est signée avec la Société Protectrice des Animaux, Cette dernière permet aux services communaux de conduire les chats et chiens en états d'errance ou de divagation au refuge de Millau.

Ce contrat est conclu pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021 et sera reconduit 2 fois.

Le montant de la redevance, par habitant est fixé à :

- Année 2021 : 1,35 € sur la base de 716 habitants (source INSEE) soit 966,60 €
- Année 2022 : 1,35 €
- Année 2023 : 1,35 €

Il est proposé au Conseil Municipal de reconduire cette convention

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- Renouveler la convention avec la S.P.A. pour les années 2021, 2022 et 2023 et verser la contribution annuelle correspondante.
- Donne tous pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature de la convention à intervenir.

Pour : 10      Contre :      Abstentions : 3

**Objet : ENEDIS-Convention de servitudes à Savinhac**

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil Municipal que dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique au hameau de Savinhac afin de mettre en œuvre 5 canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 334 mètres ainsi que ces accessoires et coffrets.

Pour se faire, il est nécessaire de signer avec ENEDIS une convention de servitudes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- **D'Autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes à intervenir, hameau de Savinhac, entre ENEDIS et la commune de Villefranche de Panat.

Pour : 13    Contre :    Abstentions :

**Objet : ENEDIS-Convention de mise à disposition terrain à Savinhac**

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil Municipal que dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, il est nécessaire de mettre à disposition un terrain d'une superficie de 15 m<sup>2</sup>, situé au hameau de Savinhac, faisant partie de l'unité foncière cadastrée F DP d'une superficie totale de 0 m<sup>2</sup>

Ledit terrain est destiné à l'installation d'un poste de transformation de courant électrique et tous ses accessoires qui seront entretenus et renouvelés par ENEDIS.

Pour se faire, il est nécessaire de signer avec ENEDIS une convention de mise à disposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- **D'Autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition à intervenir, hameau de Savinhac, entre ENEDIS et la commune de Villefranche de Panat.

Pour : 13    Contre :    Abstentions :

**Objet : Associations - Convention de mise à disposition de salles communales**

Monsieur le Maire rappelle aux Membres du Conseil Municipal que nos associations utilisent nos salles communales pour exercer leurs activités.

Pour se faire, il est donc nécessaire de signer avec nos associations, voir tableau ci-dessous, une convention de mise à disposition des locaux à titre précaire.

Associations	Convention locaux annuels	Convention locaux hebdo	Convention stockage	Total convention
AAPPMA du Lévezou	0	0	1	1.00

ADMR	0	0	0	0.00
AFR	2	2	1	5.00
Air des lacs	2	0	0	2.00
Amicale Sapeurs-Pompiers	0	0	0	0.00
Basket club	0	1	1	2.00
Club des Renaissants	0	1	1	2.00
Comité d'Animation	0	0	1	1.00
Comité des fêtes de la Besse	0	0	0	0.00
Courir en Lévezou	1	2	3	6.00
Sape Fa Fa Sape	0	1	0	
Entente Raspes Lévezou	0	1	0	1.00
FNACA	0	0	0	0.00
Pétanque Bessoise	1	0	0	1.00
Société de chasse - Groupement de propriétaires de VdP	1	0	0	1.00
Ruralies	0	0	1	1.00
Rodez Triathlon 12	0	0	1	1.00
Réseau de santé du Panatois et du Céor	0	0	0	0.00
<b>Totaux</b>	<b>7</b>	<b>8</b>	<b>10</b>	<b>24.00</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- **D'Autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition des locaux à titre précaire à intervenir, entre les associations et la commune de Villefranche de Panat.

Pour : **13** Contre : Abstentions :

- Questions Diverses :

---



---



---



---



---



---





<b>NOM</b>	<b>FONCTION</b>	<b>SIGNATURE</b>
VIMINI Michel	Maire	
SAYSSET Frédéric	Adjoint Au Maire	
ARGUEL Daniel	Adjoint Au Maire	
VIGUIER Thibault	Adjoint Au Maire	
BOUSQUET Maryline	Adjointe Au Maire	
AVIGNON Monique	Conseillère Municipale	
BOUSQUET Anne-Marie	Conseillère Municipale	
DESONAI Anne	Conseillère Municipale	
FABRE DE MORLHON Jean	Conseiller Municipal	
FROELICHER Olivier	Conseiller Municipal	
GALTIER Yves	Conseiller Municipal	
GALZIN Christine	Conseillère Municipale	
VAYSSETTES Jacqueline	Conseillère Municipale	
VIRENQUE Grégory	Conseiller Municipal	

